

MAIRIE DE **MAIZILLY**

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR ⁽¹⁾ **SECHERESSE**

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du **12 octobre 2026**

À **Maizilly**

Le **12/10/2026**

Le Maire,

Le Maire,
Colette LEBEAU



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.

MAIRIE

SECHE RESSE

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes
des parcelles faisant l'objet de dégrèvement
au titre des pertes de récoltes, ainsi que le
montant de ceux-ci, peuvent être consultés

du 15 octobre 2025

le 15 novembre 2025

MAIRIE



Le Maire,
Colette LEBEAU